

# GUIDE VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE





## Sommaire

Cadre légal de la VAE

A qui s'adresse ce guide ?

A quoi sert la VAE ? Où se renseigner ?

Quels sont les diplômes 3iS accessibles par la VAE ?

Quelle est la procédure VAE à 3iS ?

Tarification de la VAE

Calendrier des jurys VAE 3iS

- 
- ❖ Pour des raisons de lisibilité, ce dossier est rédigé sans l'utilisation de l'écriture inclusive : quels que soient les termes généraux employés pour désigner les personnes, la désignation porte indifféremment sur des femmes ou sur des hommes.
- 



# CADRE LÉGAL DE LA VAE

La VAE est un droit individuel, institué par l'article L335-5 du code de l'Education modifié par la loi du 5 septembre 2018, permettant à toute personne engagée dans la vie active ou citoyenne de demander la reconnaissance de ses acquis pour valider un diplôme ou un titre professionnel sans participer à la formation qui y prépare. Elle permet la prise en compte de l'expérience pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou un titre professionnel (<https://vae.gouv.fr/>).

## Loi

[Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#)

## Décret

[Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience](#)

[Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de VAE](#)

[Décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience](#)

## INFORMATIONS & CONTACT

Référente VAE 3iS

Mélanie BENOIT

Email : [vae@3is.fr](mailto:vae@3is.fr)

Tél : +33 (0)1.30.69.63.97

Site : [vae\\_3is](http://vae_3is)

**Qualiopi**  
processus certifié

FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes :  
ACTIONS DE FORMATIONS  
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE  
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

# À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?



A toute personne qui débute ou qui souhaite entamer une démarche de VAE au sein de 3iS : ce guide est à sa disposition.

Il a vocation à accompagner le candidat tout au long de son parcours.

## Qui peut être candidat ?

La VAE est accessible à toute personne, quels que soient son âge, son niveau de formation, son statut ou sa nationalité, sous réserve que celle-ci puisse justifier avoir exercé des activités et mobilisé des connaissances en lien direct avec la certification, le ou le(s) bloc(s) de compétences visé(s).

L'expérience peut avoir été acquise de façon continue ou non, dans le cadre d'une activité professionnelle salariée ou extra-professionnelles telles que des activités de bénévolat, de loisirs, de formation hors cadre professionnel, de recherche ou par exemple des aidants familiaux ayant développé des compétences spécifiques.

## Quelles sont les conditions d'accès à la VAE ?

Justifier d'une expérience en rapport direct avec la certification visée. La validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification à finalité professionnelle.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande par certification pendant la même année civile. Pour des certifications différentes, il est possible de déposer jusqu'à trois demandes au cours de la même année civile.

Pour les candidats agents de la fonction publique, le dispositif via France VAE n'étant pas encore activé, la candidature s'opère directement auprès de 3iS.



Le dispositif est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'informations concernant la mission handicap, rendez-vous [ici](#) ou bien nous contacter par mail [vae@3is.fr](mailto:vae@3is.fr).



# À QUOI SERT LA VAE ?

**La VAE est un véritable tremplin vers l'évolution professionnelle.**

**En faisant reconnaître son expérience, la VAE permet :**

- d'obtenir une certification ;
- de faire reconnaître ses compétences ;
- d'obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ;
- de changer d'emploi ;
- de se présenter à un concours nécessitant un niveau de qualification.

**La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation initiale.**

**Entrer dans un parcours VAE :**

- est un moyen de prendre du recul sur sa fonction et ses expériences.
- a l'avantage de sécuriser et de confirmer son parcours professionnel.

## VAE : où se renseigner ?

Pour accompagner le candidat dans sa réflexion sur un projet de VAE, il existe plusieurs structures de conseil et d'informations.

Le candidat peut rencontrer :

- Un conseiller en évolution professionnelle ou CEP (France Travail, Mission locale, APEC...),
- Le référent VAE de l'organisme certificateur dont les diplômes correspondent à son expérience professionnelle.

Peut se rendre, selon les régions :

- Soit dans les Points Relais Conseil (PRC) qui sont spécialisés dans le conseil et l'orientation sur la VAE, accéder au PRC le plus proche de chez lui via [annuaire PRC](#)
- Soit dans les Centres de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), pour trouver un CEP, consulter : [Centres CEP](#)
- Soit dans les associations de [Transitions professionnelles](#).

Il peut également consulter :

- La plateforme du Service public dédiée à la VAE : [France VAE](#)
- Le site web de Centre Info : [VAE](#)



Les agents de la fonction publique disposent de dispositifs VAE spécifiques adaptés à leur statut. Pour en bénéficier, ils doivent se rapprocher de leurs centres de proximité dédiés.

# QUELS SONT LES DIPLÔMES 3iS ACCESSIBLES À LA VAE ?

La validation des acquis de l'expérience s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A 3iS, les diplômes accessibles par la voie de la VAE sont :



## ANIMATION & JEU VIDÉO

### Concepteur-réalisateur en animation, jeu vidéo, option design interactif, option 2D, option 3D

Délivré par 3iS, RNCP41111, NSF 320-323n, de **niveau 7**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 18/07/2025.



## CINÉMA & AUDIOVISUEL

### Technicien d'exploitation d'équipements culturels et événementiels – Spécialisation Projectionniste

Délivré par 3iS, RNCP39857, NSF 323-323t-323r, de **niveau 4**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 28/11/2024.

### Cadreur - opérateur de prises de vues

Délivré par 3iS, RNCP41660, NSF 323, de **niveau 5**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 27/11/2025.

### Monteur audiovisuel et cinéma

Délivré par 3iS, RNCP41661, NSF 323, de **niveau 5**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 27/11/2025.

### Chargé de production option audiovisuel et cinéma

Délivré par 3iS et 3iS SUP, RNCP41113, NSF 323p-323w-323s, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 18/07/2025.

### Diplovis - Diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son – Parcours CAV

Diplôme visé par l'Etat - Délivré par le MESRE et par 3iS, RNCP40327, NSF 321t-321v-323, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 01/09/2025.



## SON & MUSIQUE

### Ingénieur du son

Délivré par 3iS, RNCP39888, NSF 323, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 28/11/2024.

### Diplovis - Diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son – Parcours SON

Diplôme visé par l'Etat - Délivré par le MESRE et par 3iS, RNCP40327, NSF 321t-321v-323, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 01/09/2025.



## SPECTACLE VIVANT & ÉVÈNEMENTIEL

### **Technicien d'exploitation d'équipements culturels et événementiels – Spécialisation Spectacle vivant**

Délivré par 3iS, RNCP39857, NSF 323-323t-323r, de **niveau 4**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 28/11/2024.

### **Régisseur technique du spectacle et de l'évènementiel – Spécialisation Lumière**

Délivré par 3iS, RNCP37634, NSF 323, de **niveau 5**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 31/05/2023.

### **Régisseur technique du spectacle et de l'évènementiel – Spécialisation Son**

Délivré par 3iS, RNCP37634, NSF 323, de **niveau 5**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 31/05/2023.

### **Régisseur technique du spectacle et de l'évènementiel – Spécialisation Vidéo**

Délivré par 3iS, RNCP37634, NSF 323, de **niveau 5**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 31/05/2023.

### **Chargé de production option spectacle vivant**

Délivré par 3iS et 3iS SUP, RNCP41113, NSF 323p-323w-323s, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 18/07/2025.

### **Chargé de production option événementiel**

Délivré par 3iS et 3iS SUP, RNCP41113, NSF 323p-323w-323s, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 18/07/2025.

### **Régisseur général du spectacle et de l'évènementiel**

Délivré par 3iS, RNCP37611, NSF 323, de **niveau 6**, enregistré par décision du Directeur général de France Compétences en date du 31/05/2023.

**Le point de départ de toute démarche de VAE repose sur l'identification du ou des diplômes en lien avec ses activités professionnelles et/ou extraprofessionnelles.**

**Dans un 1<sup>er</sup> temps, nous invitons le candidat à contacter notre référente VAE puis sur ses conseils à prendre connaissance des référentiels métiers et compétences en cliquant sur le diplôme qui lui correspond.**

# QUELLE PROCÉDURE VAE À 3IS ?

A 3iS, le dispositif VAE s'opère via la plateforme [France VAE](#).



Avant toute chose, il est important de bien prendre connaissance du référentiel métier de la certification souhaitée afin de vérifier que ses expériences permettent de démontrer les compétences visées par la certification.

**La durée indicative moyenne d'un parcours VAE est comprise entre 6 à 12 mois.**

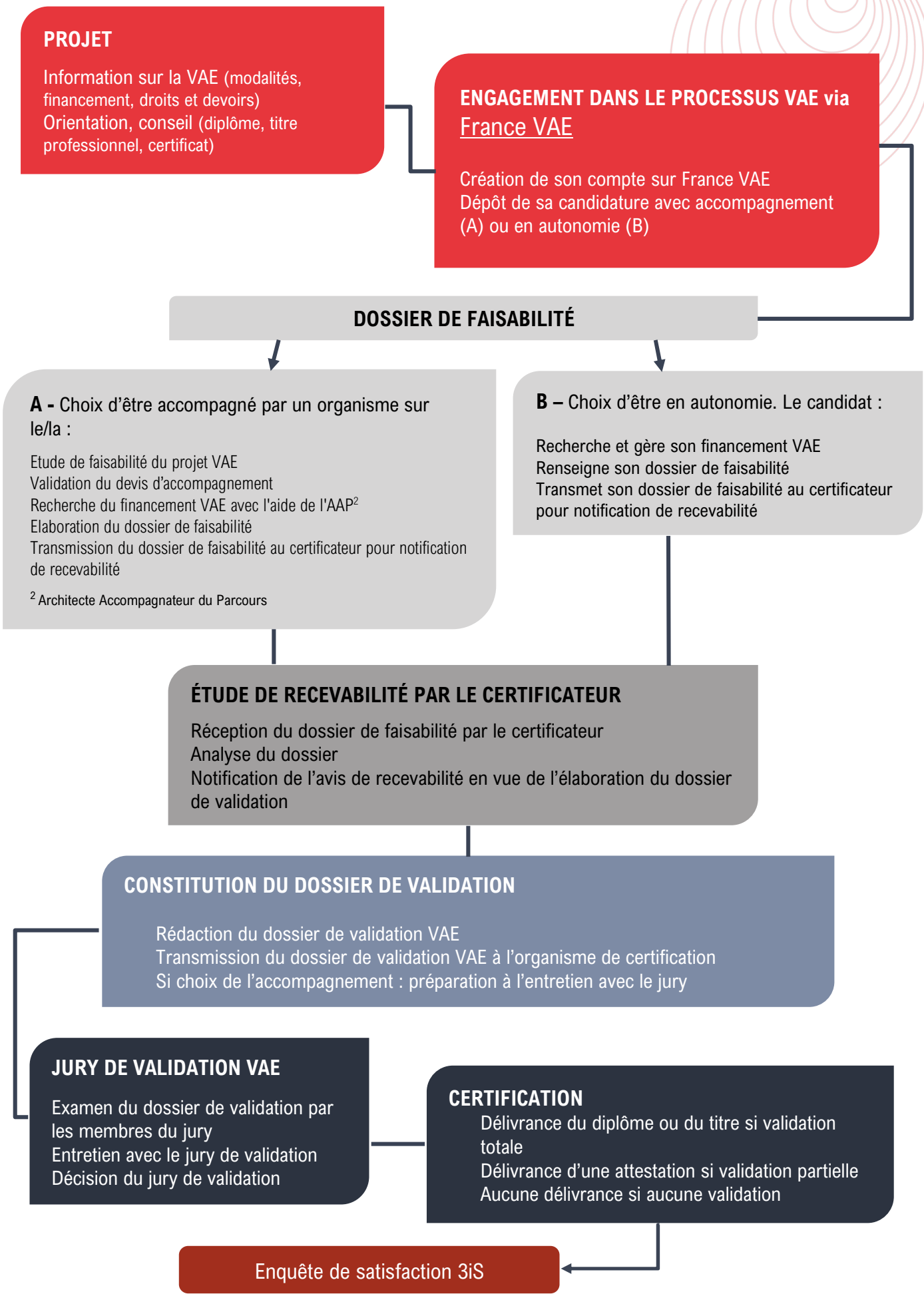
**Depuis Juillet 2025, un arrêté précise les modalités d'accompagnement des candidats au parcours VAE ainsi que le modèle de dossier à renseigner pour la recevabilité de la demande VAE par le certificateur.**

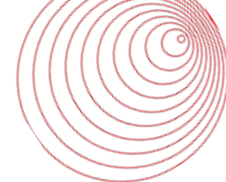
Pour sa démarche VAE, le candidat choisit d'être accompagné ou non. Selon ses besoins et son degré d'autonomie, l'accompagnement VAE peut lui offrir un appui technique et méthodologique, dans la préparation du dossier et la soutenance devant le jury professionnel.

De par son exigence, le processus VAE peut s'avérer long ; l'accompagnement est alors un véritable fil conducteur qui favorise la sérénité et maintient la motivation tout au long du parcours.

La démarche VAE est composée de plusieurs étapes essentielles qui nécessitent chacune une préparation minutieuse :

- Etape 1 - **Définir son projet et choisir sa certification**
- Etape 2 - **Déposer le dossier de faisabilité (ex-livret 1)** : formalisé sous la forme d'un dossier, il regroupe les expériences du candidat et le projet de certification visé. Le dossier de faisabilité est adressé à l'organisme certificateur, seul décisionnaire, en vue d'obtenir la recevabilité.
- Etape 3 - **Rédiger le dossier de validation (ex-livret 2)** : il s'agit de l'étape la plus importante en termes de travail personnel et d'investissement temps. Le candidat y consacre en général entre 100 et 200 heures selon le diplôme visé.
- Etape 4 - **Passer devant le jury VAE** : composé de professionnels du secteur d'activité, le candidat présente et défend son projet VAE.
- Etape 5 - **Résultats et validation** : après décision fixée par le jury de certification, le candidat obtient soit la validation totale ou partielle du titre soit un refus.





# 01

## DÉFINIR SON PROJET ET CHOISIR SA CERTIFICATION

Avant d'entamer une démarche VAE, bien définir son projet professionnel est une étape essentielle. Cette réflexion en amont permet de s'assurer que la certification visée correspond réellement aux compétences acquises. Faire le point sur son parcours, repérer les compétences mises en œuvre dans l'expérience et les relier aux référentiels de certification disponibles est donc fortement recommandé.

En effet, choisir le bon diplôme/la bonne certification avec le bon niveau de qualification professionnelle est une étape déterminante. En consultant le **Répertoire National des Certifications Professionnelles** (RNCP), qui recense l'ensemble des diplômes accessibles par la VAE, le candidat aura ainsi la possibilité d'analyser ses compétences au regard des référentiels du diplôme et ainsi identifier si l'alignement des compétences rend possible l'obtention du diplôme par la voie de la VAE.

A ce stade, contacter l'organisme certificateur (école, universitaire, centre de formation, ministère, etc.) s'avère indispensable pour s'informer des modalités de validation du diplôme par la voie de la VAE.

**Bien cibler le diplôme est essentiel et évite de s'engager dans un parcours qui ne correspondrait pas à ses attentes.**

### **A- Le candidat a clairement identifié le diplôme qui correspond à son expérience.**

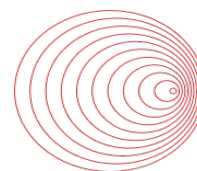
Après s'être renseigné auprès de l'organisme certificateur pour valider les informations relatives à son projet, le candidat :

- 1- Dépose sa candidature sur le site de France VAE,
- 2- Rencontre son architecte-accompagnateur de parcours VAE\*,
- 3- Recherche son financement,
- 4- Envoie le dossier de faisabilité au certificateur,
- 5- Rédige le dossier de validation,
- 6- Se présente à la soutenance et s'entretient avec le jury.

### **B- Le candidat a besoin d'aide pour définir son projet VAE.**

Dans ce cas, il lui est conseillé de contacter un point relais conseil ou un conseiller en évolution professionnelle Cf. Page 4, avant de candidater sur le site de France VAE.

*\*optionnel : le parcours peut être réalisé sans accompagnement, en autonomie.*



La première étape consiste à **créer son compte candidat** et à **déposer sa candidature**, ce qui prend généralement **moins de 10 minutes**.

Un **moteur de recherche** permet de **trouver le diplôme souhaité** et de lancer immédiatement la procédure de candidature.

Après avoir sélectionné le diplôme, France VAE demande au candidat de choisir :

- **l'organisme d'accompagnement<sup>1</sup>** qui le suivra tout au long de son parcours VAE, ou
- **de faire un parcours sans accompagnement**



**Ensuite, le candidat est appelé à :**

- **compléter son profil** (nom, prénom, email, téléphone et département de résidence)
- **préciser l'objectif** de son projet VAE
- **lister brièvement toute expérience** (professionnelle ou extra-professionnelle) en lien avec le diplôme visé.

<sup>1</sup> *L'organisme d'accompagnement prend contact avec lui **sous 8 jours, une fois la candidature déposée**, pour fixer un premier rendez-vous.*

### Si le candidat a opté pour l'accompagnement

RENCONTRE AVEC SON ARCHITECTE-ACCOMPAGNATEUR DE PARCOURS (AAP)

Au cours du 1er rendez-vous, l'APP fait le point sur les objectifs, le parcours et la disponibilité du candidat.

Ce rendez-vous permet de :

- confirmer que la VAE est le choix le plus adapté à son projet,
- vérifier que le diplôme visé correspond bien à son parcours et à ses objectifs.

Cela constitue ce que l'on appelle un "diagnostic de faisabilité" visant à évaluer la pertinence du diplôme choisi en fonction de son parcours.

L'architecte-accompagnateur de parcours construit ensuite, avec lui, un parcours personnalisé :

- adapté à son expérience et à son projet,
- qui peut être composé d'heures d'accompagnement,
- et d'heures de formation nécessaire - comme une remise à niveau ou un certificat de premier secours - si besoin.

## Pourquoi choisir l'accompagnement 3iS ?

Pour mener à bien son parcours VAE, 3iS se positionne comme organisme d'accompagnement et met à la disposition des candidats des moyens adaptés et personnalisés pour l'engager dans cette démarche.

En choisissant l'accompagnement 3iS, le candidat opte pour :

- des échanges de qualité fondés sur les mêmes valeurs du secteur d'activité,
- une meilleure cohérence entre l'accompagnement reçu et les attentes du jury,
- des AAP experts du métier visé et en parfaite maîtrise du référentiel de 3iS.

Ce parcours d'accompagnement comprend :

### **Diagnostic de faisabilité :**

- Entretien avec le candidat
- Analyse du projet et des écarts éventuels
- Co-construction d'un parcours individualisé

### **Élaboration du dossier de faisabilité :**

- Feuille de route claire (planning, contacts, devis)
- Recherche de sessions formatives et immersions professionnelles si nécessaire
- Transmission au certificateur pour recevabilité

### **Accompagnement méthodologique pour le dossier de validation :**

- Séances individuelles et/ou collectives
- Suivi de l'assiduité
- Préparation à l'entretien avec le jury (Oral blanc)

### **Gestion administrative et financière :**

- Saisie des demandes de financement
- Transmission des justificatifs

### **Post-jury :**

- Entretien en cas d'échec ou de validation partielle
- Élaboration d'un plan d'action pour la suite

## 03 RECHERCHER SON FINANCEMENT

### Si le candidat a opté pour l'accompagnement

Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité du candidat, avec les conseils de l'architecte accompagnateur de parcours qu'il souhaite retenir.

**Le financement de l'accompagnement est à sa charge** ; plusieurs solutions existent :

- Le **Compte Personnel de Formation (CPF)**
- Les **abondements complémentaires** :
  - Employeur
  - OPCO (Opérateur de Compétences)
  - Région
  - France Travail (demandeurs d'emploi)

Pour bien appréhender les moyens de financement possibles, lire cet [article](#).

### Si le candidat n'a pas opté pour l'accompagnement

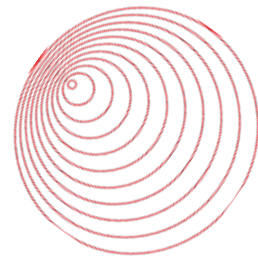
**L'obtention d'une VAE engendrant des coûts, il importe que le candidat recherche le(s) financement(s) au regard de sa situation.**

**Consulter la fiche outil** suivante pour prendre connaissance de tous les dispositifs existants :

#### [Prise en charge d'une démarche VAE \(particuliers\)](#)

**Un parcours sans accompagnement n'est pas totalement gratuit, aussi le candidat devra prévoir :**

- les frais de jury, versés au certificateur
- les frais administratifs liés à l'examen, versés au certificateur
- les formations complémentaires, si le diplôme exige des prérequis (ex. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence).



L'architecte-accompagnateur de parcours (ou le candidat lui-même s'il a choisi d'être autonome), transmet un document récapitulatif son expérience et son projet au certificateur gérant le diplôme visé. Ce document est appelé **dossier de faisabilité**. **L'accès au dossier de faisabilité intervient une fois la candidature déposée sur le site de France VAE.**

Accès au tutoriel de la candidature : [cliquer ici](#)

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**, dans un délai légal de 2 mois à réception. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

À ce stade, le certificateur peut également formuler des recommandations, par exemple suggérer des expériences complémentaires lui permettant d'enrichir ses acquis et de renforcer son dossier.

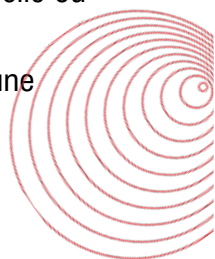
Dans le cadre de la VAE, le certificateur est l'autorité compétente pour délivrer les diplômes ou certifications dont il a la responsabilité. Il définit également la procédure à suivre ainsi que les attendus vis-à-vis des candidats, garantissant un processus clair et conforme à la réglementation.

## Quelles sont les missions d'un organisme certificateur dans le cadre de la VAE

**L'organisme certificateur joue un rôle clé à chaque étape du parcours VAE.**

Ses missions principales sont les suivantes :

1. Crée la **certification** (diplôme, titre ou certificat) et l'enregistre au RNCP ;
2. Définit les :
  - **compétences**,
  - **blocs de compétences** qui composent les certifications,
  - ainsi que les **référentiels d'activités et de compétences** associées ;
3. Détient l'**autorité sur la certification** (fait évoluer la certification si nécessaire) ;
4. Traite les **demandes de recevabilité** et prononce la décision administrative ;
5. Organise les **sessions de jury** et envoie la convocation au candidat ;
6. Réceptionne et transmet les **dossiers de validation** aux membres du jury ;
7. Informe le candidat des **résultats** dans un **délai légal de 15 jours** (validation totale, partielle ou non validation) ;
8. Délivre le **document officiel au candidat**, appelé « parchemin », si ce dernier a obtenu une validation totale à l'issue de son jury.



## 05 RÉDIGER LE DOSSIER DE VALIDATION

Le dossier de validation est la pièce maîtresse du processus de VAE.

Cœur du processus, il permet au candidat de démontrer en détail que ses compétences correspondent bien à celles exigées par le diplôme visé.

Le dossier doit présenter, de manière structurée, les différentes activités qu'il a réalisées en mettant en avant les compétences acquises. Pour cela, il est essentiel de :

- Décrire chaque expérience en expliquant précisément le contexte, les missions réalisées, les outils utilisés et les résultats obtenus.
- Illustrer ses compétences avec des exemples concrets, en utilisant des chiffres, des situations précises et si possible, des témoignages.
- Faire le lien avec le référentiel du diplôme pour prouver que les compétences acquises correspondent bien à celles attendues.

Des exemples de dossier de validation sont disponibles [ici](#).

La rédaction de ce dossier demande du temps et de la rigueur.

### Si le candidat a opté pour l'accompagnement

Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du diplôme choisi.

Il se chargera ensuite de le transmettre au certificateur, en charge de l'organisation du jury.

### Si le candidat n'a pas opté pour l'accompagnement

Préparer seul son dossier de VAE est un véritable défi personnel pour lequel évaluer ses capacités et son endurance est indispensable car il s'opère sur une période relativement longue (de 6 à 12 mois).

Rédiger son dossier de validation en autonomie apporte au candidat :

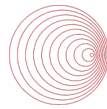
- De la liberté : il avance à son rythme et organise son temps de travail au regard de son agenda personnel/professionnel avec plus de souplesse ;
- Une économie financière même si l'accompagnement est souvent pris en charge par votre CPF ou par un plan de développement des compétences ;
- Un challenge pour structurer son travail et être le seul acteur de ses ambitions.

Cependant, face à ces approches positives, le candidat doit rester attentif aux risques auxquels il pourrait rapidement se confronter :

- Se sentir seul dans l'appréhension des référentiels RNCP et la compréhension des attentes du jury...
- Sous-estimer la charge de travail voire le niveau d'exigence du dossier de validation notamment dans la rédaction de ce qu'il devra démontrer au regard des compétences...
- Se décourager : sur la durée du travail à mener, il lui faudra rester motivé, sans soutien...
- Ne pas se préparer à la soutenance orale avec le jury, ne pas prendre le temps de s'entraîner correctement en amont.

Pour être aidé dans cette démarche, Centre Inffo met à disposition des candidats VAE en autonomie des fiches pratiques d'aide.

Le candidat peut y accéder [ici](#).



Un parcours de VAE se termine par un entretien devant un jury constitué de professionnels et de formateurs du secteur en lien avec la certification, respectivement spécialistes du métier concerné voire de la certification visée.

Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences acquises par le candidat, au cours de ses expériences, correspondent bien aux compétences requises par le référentiel du diplôme.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un contrôle de connaissances, ni d'une interrogation orale, mais plutôt d'une demande d'éclairage sur des éléments exposés dans son dossier de validation.

A réception du Dossier de validation ou de l'attestation de finalisation de celui-ci, l'organisme certificateur, seul responsable de la constitution de ses jurys, décide de la date de session de validation et la transmet au candidat ainsi que les modalités d'évaluation (entretien oral et/ou mise en situation professionnelle).

Cette étape est cruciale, car elle permet au jury d'évaluer la pertinence des compétences décrites dans le dossier et de s'assurer qu'il maîtrise bien les savoir-faire, savoir-être attendus.

L'entretien se déroule généralement en plusieurs temps, le candidat :

- présente son parcours et les motivations qui l'ont conduit à engager une VAE.
- échange autour du dossier : le jury pose des questions pour approfondir certains points et clarifier les expériences décrites.
- Dans certains cas, l'organisme certificateur peut demander une mise en situation professionnelle pour vérifier les compétences acquises directement en situation de travail, réelle ou reconstituée.

Le jury est composé de professionnels du secteur et d'enseignants spécialisés dans le domaine concerné. Son objectif n'est pas de chercher à piéger le candidat, mais à s'assurer que ses acquis correspondent bien aux exigences du diplôme. L'entretien avec le jury a en général une durée d'une heure (30 mn de présentation du candidat VAE et 30 mn d'échanges avec le jury) et se déroule en présentiel.

Bien se préparer pour réussir cette épreuve est essentiel. Il est conseillé de s'entraîner à présenter son parcours de manière fluide et synthétique, tout en étant capable d'apporter des précisions si nécessaire. Cela permettra au candidat de se sentir plus à l'aise et d'adopter la bonne posture.

### A savoir

Que le candidat ait choisi d'être accompagné(e) ou non, les frais de passage devant le jury sont à sa charge ainsi que les frais de formations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour obtenir la VAE.

À l'issue de l'entretien, le jury délibère et rend sa décision. La décision définitive est transmise au candidat par le certificateur, en général dans les 15 jours qui suivent le passage.

### **Le résultat peut alors prendre trois formes possibles :**

**Validation totale** : le jury estime que ses acquis correspondent aux attendus du diplôme visé. Il devient donc titulaire du diplôme dans sa totalité.

**Non validation** : le jury estime que ses acquis ne lui permettent pas de répondre aux objectifs du diplôme visé. Le candidat n'a pas suffisamment démontré la maîtrise des compétences attendues. Le diplôme ne lui est donc pas attribué mais en le retravaillant, il lui sera possible de le représenter plus tard.

**Validation partielle** : le jury estime que les acquis du candidat correspondent seulement en partie aux attendus du diplôme ; ils lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de la certification. La partie non validée peut nécessiter soit un complément de formation soit une expérience supplémentaire, voire les deux, avant qu'il ne puisse obtenir le diplôme.

Le diplôme lui est donc attribué partiellement : le jury précise le ou les blocs de compétences acquis. Il obtient les certificats des blocs attribués.

Dans le cadre d'un parcours France VAE, la saisie des résultats se fait dans un premier temps sur la plateforme, puis par voie postale pour la délivrance du parchemin. Dans le cas d'une validation totale, le document officiel attestant de l'obtention du diplôme (nommé parchemin), est ensuite transmis au certifié par voie postale.

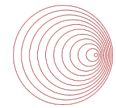
En cas de validation partielle ou de refus, l'organisme certificateur remet un document précisant les compétences validées et celles qui nécessitent un approfondissement. L'évaluation remise au candidat lui permet alors de mieux comprendre ses axes d'amélioration. Elle lui offre, par ailleurs, la possibilité de préparer une nouvelle tentative plus aboutie et mieux orientée au regard des remarques formulées par le jury.

### **Si le candidat a opté pour l'accompagnement**

Le candidat a la possibilité de bénéficier d'un **entretien post-jury**, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les suites à donner et ce quel que soit le résultat suite à son passage devant le jury.



## AMÉLIORATION(S) ET NIVEAU DE SATISFACTION



À l'issue du parcours VAE, il est très important pour l'amélioration continue du dispositif déployé par 3iS de mesurer le niveau de satisfaction du candidat. La qualité du dispositif étant une priorité pour bien accompagner les candidats, ces avis nous sont précieux.

A ce titre, une enquête de satisfaction lui est soumise. Elle permet :

- d'identifier les axes d'amélioration,
- de vérifier l'impact des mesures adoptées pour répondre à nos engagements de qualité.

Pour toute demande d'amélioration/réclamation, cliquez sur le lien suivant :

<https://3is-education.fr/contact>



# TARIFICATION DE LA VAE A 3IS

Le coût d'une VAE à 3iS varie selon le projet de certification (en totalité ou par blocs/niveau) et la formule choisie : avec ou sans accompagnement.

TARIFICATION applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Tarif HT en euros	Tarif TTC en euros
<b>Diplôme ou titre à finalité professionnelle en entier</b>		
Recevabilité : Etude du Dossier de faisabilité* (ex-livret de recevabilité)	250	300
Sans accompagnement**	-	-
Avec accompagnement** Titre de niveau 4	833.33	1 000
Avec accompagnement** Titre de niveau 5 & 6 (Hors Diplôme visé)	1 666.66	2 000
Avec accompagnement** Titre de niveau 7 et Diplôme visé	2 500	3 000
<b>Bloc de compétences (tarification par bloc)</b>		
Recevabilité : Etude du Dossier de faisabilité* (ex-livret de recevabilité)	125	150
Sans accompagnement**	-	-
Avec accompagnement** - bloc(s) issu(s) de titre de niveau 4	208.33	250
Avec accompagnement** - bloc(s) issu(s) de titre de niveau 5 & 6 hors diplôme visé	333.33	400
Avec accompagnement** - bloc(s) issu(s) de titre de niveau 7 et diplôme visé	500	600
<b>Jury VAE*</b>		
Frais de composition du jury	1 000	1 200
Frais administratifs d'organisation du jury		
<i>*Frais à la charge du candidat</i>		
<i>** Entretien post-jury inclus</i>		

## CALENDRIER DES JURYS VAE 3IS

En dehors de ces périodes nous consulter.


Date limite de dépôt des dossiers de validation à 3iS	Sessions des jurys VAE
15 janvier	Mars - avril
15 avril	Juin - juillet
15 septembre	Novembre - décembre



**3iS** institut  
international  
de l'image & du son

Institut international de l'image et du son  
4 rue Blaise Pascal - 78990 ELANCOURT



 +33 (0) 01.30.69.63.97

 [vae@3is.fr](mailto:vae@3is.fr)

 [vae 3iS](http://vae.3is.fr)